



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

La Torah présente le retour des juifs sur leur terre en ces termes : « Lorsque toutes ces choses t'arriveront, la bénédiction et la malédiction que Je mets devant toi, si tu les prends à cœur au milieu de toutes les nations chez lesquelles D.ieu t'aura chassé. Si tu reviens à D.ieu et si tu obéis à Sa voix de tout ton cœur et de toute ton âme, toi et tes enfants, selon tout ce que Je te prescris aujourd'hui. Alors D.ieu ramènera tes captifs et aura compassion de toi, Il te rassemblera dans le milieu de tous les peuples chez qui D.ieu t'aura dispersé. Quand tu serais exilé à l'autre extrémité du ciel, D.ieu te rassemblera de là, et c'est là qu'Il t'ira chercher. D.ieu te ramènera dans le pays que possédaient tes pères, et tu le posséderas ; Il te fera du bien, et te rendra plus nombreux que tes pères. D.ieu circonscrit ton cœur et le cœur de ta postérité, et tu aimeras D.ieu de tout ton cœur et de toute ton âme, afin que tu vives. D.ieu fera tomber toutes ces malédiction sur tes ennemis, sur ceux qui t'auront haï et persécuté. Et toi, tu reviendras à D.ieu, tu obéiras à Sa voix, et tu mettras en pratique tous ces commandements que Je te prescris aujourd'hui. D.ieu te comblera de biens en faisant prospérer tout le travail de tes mains, le fruit de tes entrailles, le fruit de tes troupeaux et le fruit de ton sol ; car D.ieu prendra de nouveau plaisir à ton bonheur, comme Il prenait plaisir à celui de tes pères. Lorsque tu obéiras à la voix de D.ieu en observant Ses mitsvot et Ses houkim écrits dans ce livre de la Torah, quand tu reviendras à D.ieu de tout ton cœur et de toute ton âme[1]. »

Depuis la destruction du Temple jusqu'à nos jours, nous n'avons vu un tel retour comme maintenant. Alors, concernant la religiosité, notre génération pourrait-elle correspondre au récit de la Torah ?

Les versets ne précisent pas le pourcentage des gens religieux, mais on remarque que le retour vers D.ieu passe par plusieurs étapes et conditions. Et les prophètes ne décrivent pas les juifs durant la première époque de leur retour comme étant des tsadikim, loin de là. D.ieu n'agit que pour Son nom qui est profané ; voilà quelques versets de Yehezkel : « Voici, Je vous serai favorable, Je me tournerai vers vous (les montagnes), et vous serez cultivées et ensemençées. Je placerai sur vous des hommes en grand nombre, la maison d'Israël toute entière ; les villes seront habitées, et on rebâtera sur les ruines... Ce n'est pas à cause de vous que J'agis de la sorte, maison d'Israël ; c'est à cause de Mon saint nom... qui a été profané parmi les nations... Ayez honte et rougissez de votre conduite, maison d'Israël. Je vous purifierai de toutes vos souillures... et ces villes ruinées, désertes et abattues, sont fortifiées et habitées. Et

les nations qui resteront autour de vous sauront que Moi, D.ieu, J'ai rebâti ce qui était abattu, et planté ce qui était dévasté[2]. »

Si la Torah associe le retour des juifs sur leur terre à celui des juifs vers la religion, c'est probablement dû en premier lieu au fait qu'une partie des juifs s'attachent à la Torah. Au début du 19^e siècle, les élèves du Baal Chem Tov et du Gaon de Vilna montèrent en Erets Israël, et tous étaient d'une religiosité exemplaire. Ils furent rejoints au milieu du 19^e siècle par les élèves du Hatam Sofer et par encore d'autres rabbanim et juifs pieux. Puis, des personnes des mouvements non religieux d'Europe de l'Est et d'ailleurs se joignirent à eux. Au 20^e siècle aussi, que ce soit avant ou après la Seconde Guerre mondiale, des rabbanim et des juifs religieux s'y installèrent. Le fait qu'ils soient attachés fortement à la Torah et aux mitsvot, même après avoir vécu les horreurs de la Shoah, fut sans doute apprécié par D.ieu. La Torah, écrite il y a plus que 3000 ans auparavant, les loue, en disant : « Les juifs retournent vers D.ieu et Il les ramène sur leur terre. » La Torah ne mentionne pas d'autres personnes qui retournèrent aussi en Erets Israël. Peut-être est-ce dû au fait que le libre arbitre a été donné. La délivrance peut avoir lieu avec le retour vers D.ieu de tous les juifs, ou par celui « d'une personne d'une ville, et de deux personnes d'une famille[3] ». La Torah laisse la question ouverte quant à savoir de combien de juifs il s'agit pour ne pas interférer dans le libre arbitre. De plus, il se peut que les souffrances subies par le peuple depuis des siècles, et qui trouvèrent leur apothéose dans la cruauté déversée par les antisémites durant la Shoah, ont pu trouver un jugement au Ciel autre que celui que nous humains jugeons les hommes : « Le compte n'est effectué que selon la sagesse du D.ieu, Qui sait comment mesurer les mérites aux fautes[4]. » La Torah annonce que certains juifs retourneront vers D.ieu lorsqu'ils verront comment les épreuves subies par le peuple juif atteignent les peuples qui nous avaient persécutés autrefois. Le sentiment d'injustice que certains juifs cultivaient n'est pas étranger à leurs difficultés à renouer avec D.ieu. Par la vision citée qu'ils retourneront vers D.ieu ; cela nous donne une belle perspective, en espérant voir tout le peuple revenir à la Torah. Et comme le dirent beaucoup de rabbanim : Un juif qui est passé par Auschwitz ou autre lieu de ce type, et qui se déclare ouvertement juif, est un bon juif!

[1] Devarim, 30,1-9. [2] Yehezkel 36,5-36.

[3] Yirmiahou 3,14 ; voir Sanhédrin 111a.

[4] Rambam, Techouva 3,2.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (27-5,6) : « Ouvanita chame mizbéa'h lhachem élohékha, mizbéa'h avanim, lo tanif aléhème barzel... ». Selon une opinion de nos Sages (contraire à l'opinion de Tossefote dans le Traité Soucca 49), c'est à l'aide du "Chamir" (un ver de la taille d'un grain d'orge que le roi Chlomo prit pour tailler les pierres du Temple) que les pierres du Mizbéa'h furent aussi taillées. Comment le roi Chlomo se procura-t-il ce ver si particulier ?

2) Il est écrit (27-15) : « Arour haïche acher yaassé pessel oumassékha ». Pour quelle raison n'est-il pas écrit plutôt : « Arour haïche "acher ossé" ("qui fait", au présent) pessel ». En effet, on constate que tous les "Arourime" ("personnes maudites") ont été rapportés par la Torah au présent (et non au futur) ?

3) Il est écrit (27-26) : « Arour acher lo yakime ète divrei hatorah hazote laassote otame ». Qui est l'homme (ayant pourtant étudié, enseigné et observé toutes les Mitsvot de la Torah) qui est inscrit dans la malédiction rapportée par ce verset ?

4) À quel enseignement des Tossafote fait allusion le verset (28-6) déclarant : « Baroukh ata bévoékha oubaroukh ata bétssétékha » ?

5) Il est écrit (28-10) : « Véraou kol amei haaretz ki chem Hachem nikra alékha véyarou mimékha ». En dehors de son sens littéral, comment pourrait-on interpréter ce verset ?

6) Il est écrit à propos de la bénédiction de l'apport (de la tombée) de la pluie en son temps (28-12) : « Yifta'h Hachem lékha ète otssaro hatov, ète hachamaïm, latète métar artssékha béto ». De quelle manière pouvons-nous connaître le moment où la pluie est proche de tomber ?



La question

G.N

Dans la paracha de la semaine Moché annonce au peuple d'Israël qu'à leur entrée sur leur terre, ils se positionneront sur le Har Guerizim et le Har Eval afin d'entendre les Cohanim leur énoncer que si les 12 préceptes ne sont pas respectés, cela entraîne une malédiction. Et tout le peuple répondra "Amen".

Rachi explique qu'avant que ne soit dit "maudit soit celui qui fera...", fut

d'abord exprimé l'opposé : "béné soit physique. celui qui ne fera pas...".

Dès lors, nous pouvons nous interroger pour quelle raison la Torah qui ne cesse de mettre le positif à l'honneur, n'explique pas les bénédictions et nous écrit uniquement les malédictions ?

Le **Keli Yakar** répond que du fait que cet épisode se produise après l'entrée en Erets Israël, cela tend à démontrer que celle-ci vise en priorité à se concrétiser dans une dimension

physique. Or, si les malédiction, pour l'essentiel, concernent ce bas monde, les bénédictions quant à elles ne se réalisent dans leurs plénitudes qu'une fois arrivées au monde futur.

Ainsi, puisque le sujet principal était les conséquences de nos actions dans le monde physique, la Torah n'explique que les malédiction inhérentes au monde physique et non pas les bénédictions qui elles sont essentiellement l'apanage du monde futur.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17 : 58	19 : 14
Paris	19 : 33	20 : 37
Marseille	19 : 20	20 : 20
Lyon	19 : 23	20 : 24
Strasbourg	19 : 12	20 : 15

Shalsheletnews@gmail.com

shalsheletnews.com



Les sonneries du Choffar

A) A quoi correspondent les sons du chofar ?

תְּקִיעָה Tékia : Il s'agit d'un son continu.

שְׁבָרִים Chévarime :

- Selon le Ritba : Il s'agit d'un son qui s'apparente à une tekia (son continu) mais qui est bien plus court (coutume majoritaire)

- Selon le Ramban : Il s'agit d'un son apparenté à un gémissement, et telle est la coutume des juifs de Lituanie.

תְּרוּעָה Térroua : Il s'agit d'une succession de petits sons qui s'apparentent à un sanglot. Telle est la coutume majoritaire. (Cependant, la coutume des Témanimes est de sonner un seul son en crescendo et decrescendo).

B) Combien de temps doit durer chaque son ?

La Guémara nous enseigne que le temps d'une Tékia équivaut à celui d'une Térroua (qui équivaut à 3 pleurs).

Durée d'une Tékia/Térroua :

- Selon Rachi : Cela équivaut à 3 troumetin (3 sons), soit 1/3 de seconde selon certains [Or Leçon 5,20] (Avis 1), ou à 1 seconde selon d'autres (Avis 2) [Tefila Lémoché 4,47].

Pour Rachi l'ensemble des Chévarimes sera un peu plus long que la Térrouâ (~4 troumetines). Il en sera de même pour la Tékia de Tachat

- Selon le Rachba /Riva/Smag (avis retenu) cela équivaut à 9 troumetin (= 9 sons), soit ~ 1 seconde selon l'avis 1, et ~ 3 secondes selon l'avis 2).

Le Choul'han Aroukh rapporte que la Tékia de Tachrate doit être 1,5 à 2 fois plus longue (en fonction des avis) que la Tékia de Tachate/Tarate. C'est pour cela

que selon l'avis 1) elle devra durer ~ 2 secondes, et que selon l'avis 2) elle devra durer 4 à 6 secondes.

C) Y a-t-il un problème si le son a été plus long ?

a) Concernant la Tékia et la Térroua :

Il n'y a pas de soucis à allonger ces sons. C'est pourquoi il sera préférable de suivre l'avis 2) [Peniné Halakha 4,12].

b) Concernant le Chever (de Chévarim) :

Il sera recommandé de faire attention à ce que chacun des chever ne dépasse pas 3 troumetine afin de prendre en considération l'avis de Rachi, car en effet si celui-ci dépasse 3 troumetine il sera apparenté à une Tékia [Mékou Nééman 530 au nom du Beth Yossef 590 qui rapporte qu'ainsi était la coutume de craindre Rachi]. En pratique, il suffira de faire attention à ce que chaque chever fasse moins d'1s en se basant sur l'avis 2).

c) Il convient de préciser que les Chévarime/Troua de Tachrate que l'on sonne avant Moussaf se succéderont, à savoir qu'après avoir sonné le dernier Chévér, on sonnera aussitôt la Térroua sans prendre son souffle entre-temps, mais sans non plus le coller de manière à ce qu'il y ait 2 sons distincts [Michna beroura 590,18].

On agira également ainsi concernant les sonneries que l'on effectue dans la Amida à voix basse [Michna Beroura Ich Maçlia'h 590,4 note 8]. Cependant, concernant les sonneries de la 'Hazara de Moussaf, on marquera une petite interruption d'environ une demi seconde entre les 2 sons (en inspirant après le dernier Chéver mais sans pour autant expirer avant d'entamer la Térroua) [Halikhot Moed 4,13].

placera au-dessus de tous les peuples".

- "Lorsque vous traverserez le Jourdain, vous écrirez la Torah sur des pierres".

- Moché fit monter les 12 tribus sur les 2 montagnes et entama les malédictions mais surtout les bénédictions.

Moché rappela les bienfaits reçus par les Béné Israël depuis la sortie d'Egypte, "Gardez donc l'alliance divine".

Résumé de la Paracha

- La Paracha débute par la Mitsva des Bikourim, les prémices des 7 fruits d'Israël à apporter au Beth Hamikdash, comme pour dire, ce n'est pas moi qui les ai fait pousser.

- Hachem fait un accord avec nous, "Suivez Mes lois et Mitsvot et Je vous



1) Selon un avis de nos Sages, c'est un aigle qui le lui amena du Gan Éden. Selon une autre opinion, c'est un « doukhifate » (un coq sauvage dont la crête est double, qu'on appelle aussi : "Perceuse de montagne") qui le lui apporta (Midrach Téhilim 78-11, Yalkoute Chimoni Mélaikhim 1, chapitre 6, Remez 182

2) Afin de nous enseigner que pour la faute de l'idolâtrie, la simple pensée de vouloir faire "avoda zara" (dans le futur) est déjà sanctionnée par la Torah, au même titre que le fait même de servir ces divinités étrangères, et "mérite donc une malédiction !" ("arour haïche"). (Rabbi Chimchone Miostropoli)

3) Il s'agit d'un homme ayant très largement les possibilités matérielles d'aider et de soutenir financièrement des "Lomedei Torah", et se refuse malgré tout de le faire ! (Yérouchalmi, Traité Sota Chapitre 7, Halakha 4, selon l'opinion du "Péné Moché")

4) Les Tossafote nous enseignent que la célèbre déclaration de Chamai rapportée dans le Traité Erouvine: « Noa'h lo laadam chélo nivra michénivra » ("Il aurait mieux valu pour l'homme de ne pas être créé, plutôt que d'avoir été créé"), ne s'applique pas au Tsadik au sujet duquel il est dit : « Achrav véachré doré ! ».

Remez Ladavar : « Baroukh ata (bénis sois tu, toi l'homme intègre et vertueux) bévoékha "laolame hazé" (lors de ta venue dans ce monde-ci) », si et seulement si : « Baroukh ata bétssétékha (tu as quitté ce monde en ayant été pour tes contemporains, une source de bénédiction, compte tenu de la qualité de ton Limoud Torah entrepris avec assiduité et efforts constants, de ta bonne et scrupuleuse pratique des Mitsvot, ainsi que du Tikoune de tes Midote). (Hatam Sofer)

5) Lorsque le Machia'h viendra, tous les peuples de la terre verront que « tu portes le nom de l'Éternel sur toi » (selon Rabbi Eliezer le Grand, rapporté dans le traité Ména'hote 35b ; il s'agit dans ce verset du port des téfiline de la tête, amenant les goyim à voir et à comprendre à travers cette grande Mitsva, que la Chékina nous est fortement attachée) et apprendront alors "de toi" ("à travers toi", « mimékha », peuple saint) à "craindre également Hachem !" (« véyarou », autrement dit : « yilmédou mimékha l'ira ète Hachem ! »). (Gaon de Vilna)

6) Lorsque le moment de la tombée de la pluie est proche, on peut remarquer que les bovins (taureaux, vaches) et les ovins (moutons, chèvres) se couchent sur le côté droit. (Even Ezra sur le Sefer Iyov 36-33)



Birkat Mordekhai

Yonathan Haïk

Ces manifestations peuvent être l'expression de la joie, mais elles peuvent tout autant n'être que de simples imitations dénuées de profondeur.

Servir Hachem avec joie : un commandement essentiel

De plus, une fois que la joie

Dans notre Paracha, deux versets s'installe, elle ne peut être mettent en lumière l'importance de réprimée. Elle jaillit naturellement servir Hachem avec joie. Le premier de la reconnaissance. La différence est le suivant : "Et tu te réjouiras de fondamentale entre une personne tout le bien que l'Éternel, ton D ieu, joyeuse et une personne débauchée t'a donné, à toi et à ta maison, etc." réside dans leur niveau de (Dévarim 26,11), tandis que le conscience : la première est second énonce que les malédictions pleinement consciente, s'abattent sur l'homme "Parce qu'il reconnaissant le bien et les n'a] pas servi l'Éternel, [son] D., bénédictions qu'elle a reçus, tandis dans la joie et avec un cœur que la seconde erre dans un état content" (Dévarim 28,47). d'inattention et de désorientation.

Il convient de comprendre que la Dans la Torah, lorsque Hachem joie véritable ne peut être ni ordonne de "se réjouir", cela fabriquée ni simulée. Elle émane de implique de reconnaître que tout ce la reconnaissance des bienfaits que l'on possède provient de Lui. Le reçus et d'une prise de conscience fait de ne pas se réjouir révèle un profonde de la beauté, de la manque de reconnaissance, perçu perfection et du bien dans la vie. comme une forme d'ingratitude Contrairement à la débauche, qui particulièrement grave.

découle de la distraction et de En conclusion, la véritable joie l'inconscience, la joie s'enracine prend sa source dans la dans une conscience éveillée. Ainsi, reconnaissance des bienfaits divins. la joie authentique ne se traduit pas Puisseons-nous servir Hachem avec uniquement par des actes joie, en étant pleinement conscients extérieurs, tels que danser ou rire. de Ses innombrables bienfaits !

Leïlouy midmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simma



Réponses

N°401 Ki Tétsé

4 images une Mitsva

La réponse était : fixer une mézouza.

Les 4 images montrent une porte (endroit où on la fixe), un plantage de clou (car elle doit être fixée), un séfer Torah (car elle comporte deux portions de Torah), Un parchemin et une plume (car c'est le matériel nécessaire pour l'écrire).

Enigmes

1) Qui était l'Amora qui enseignait la Torah aux enfants ? **Rav Chmouel Bar Chilat (Baba Batra 49b).**

2) Hier, il a neigé. Un homme regarde le jardin de son voisin et s'aperçoit qu'il y a deux fois plus de neige dans le jardin de son voisin que dans le sien. Pourquoi n'est-il pas étonné ? **Le jardin du voisin est deux fois plus grand.**

3) Quel célèbre Sefer de Halakha est mentionné dans la Paracha ? **Le Ba'h, (bayit 'hadach)**

Rébus :

Benne /
Sceau / Raie
/ Roux /
Mots / Raie



Echecs

C5 – E4 F2 – F3
B1 – F1 F3 – G4
H6 – H5 G4 – H4
F1- H1



La Michna Moed katane



Chapitre 1 : Michna 3 :

Q : Quels travaux sont permis d'effectuer dans un champ privé ?

R : Il est permis de récupérer l'eau qui se trouve sous un arbre et la faire passer dans une canalisation vers un autre arbre.

A) Rabbi Eliezer ben Yaacov : Il ne doit pas irriguer tout le champ et les pousses qui n'ont pas l'habitude d'être irriguées avant la fête, on ne les irriguera pas pendant 'hol hamoed.

B) 'Hakhamim autorisent d'irriguer tout le champ

et d'irriguer les pousses.

Michna 4

Q : Peut-on chasser des taupes ou des rats des champs pendant 'hol hamoed ?

R : A) Dans un champ d'arbres et dans un champ de récoltes, on pourra piéger les animaux sans chinouy (on pourra également pendant l'année de la chémitta).

B) 'Hakhamim : Un champ d'arbres, comme d'habitude (sans chinouy), car ces animaux les

abîment particulièrement et il y a une grande perte, mais pour un champ de récoltes, on fera un chinouy.

A 'hol hamoed, il sera permis d'arranger un mur de pierres de jardin qui s'est abîmé, en posant une pierre sur l'autre mais sans mettre de chaux, mais si un mur de la cour est tombé, on le reconstruit normalement, à cause des voleurs.

Pendant la chémitta, il sera permis de construire un mur, car ce n'est pas un travail de la terre.



Vécu de l'intérieur : Yéochoua

Moché Uzan



Gad : Oh ! Regardez ! C'est le retour de Pin'has et de Kalev de leur tour d'exploration.

Réouven : Venez on va écouter ce qu'ils ont à dire, j'étais déjà près de Kalev lorsqu'il est revenu de la 1^{ère} exploration, ça ne s'était pas très bien terminé...

Chimon : Oui, c'est le moins qu'on puisse dire...

Kalev et Pin'has arrivent et sont accueillis par Yéochoua et débutent leur récit...

« Hachem a prévu de nous donner la terre, de plus, les habitants de la terre tremblent de nous ». Nous avons été accueillis par Ra'hav l'aubergiste qui s'est mise en danger pour nous sauver. Lorsque la garde du roi de Yéri'ho est venue nous chercher, (parce que le roi a entendu que des explorateurs juifs étaient venus explorer), elle m'a caché sur le toit (seulement Kalev, car Pin'has étant devenu un ange, était invisible). Puis, elle leur a dit que nous étions déjà partis. Elle nous a annoncé que le pays tremblait de nous voir arriver, tout le monde a entendu les prodigieux miracles opérés par Hachem contre l'Egypte. Elle nous a demandé de la sauver, elle ainsi que sa famille, nous avons accepté à condition qu'elle réunisse toute sa famille chez elle et qu'elle laisse un ruban rouge attaché, afin de nous permettre de reconnaître la maison.

Yéochoua : Dans ce cas, préparons-nous à traverser le Jourdain.

Chimon : Quand est-ce qu'on le traversera ?

Yéochoua : Dans 3 jours, le 10 Nissan.

Après avoir écouté le récit de Kalev et Pin'has...

Gad : Incroyable cette histoire, ils ont été cachés par une femme de la ville ennemie !

Les 'chotrim' firent passer l'annonce suivante au peuple, comme instruction pour la traversée du Jourdain...

« Lorsque vous verrez le Aron, porté par les cohanim, vous le suivrez, cependant, vous laisserez un espace d'1 km[1] entre Lui et vous[2] ».

Yéochoua ajouta...

« Sanctifiez-vous ! Demain, Hachem fera aux yeux du peuple des prodiges ».

[1] Les bné Israël assiègeront la ville de Yéri'ho (notamment) le Chabat et ils pourront venir prier, devant le Aron, puisqu'il ne dépasse pas la limite du t'houm Chabat (1km au-delà des habitations).

[2] C'est la première fois que le Aron faisait office de guide. En effet, les colonnes de nuées avaient disparu.



Nefech Ha'haim

Moshé Brand



Chapitre 2

Tselem Elokim : Pourquoi, parmi tous les noms sains, c'est spécifiquement le nom Elokim qui a été associé à la notion de Tselem? Il est bien connu que le nom Elokim, se rapporte à l'omnipotence du Créateur, Maître de toutes les forces et possibilités[1].

Lorsqu'on affirme qu'Hachem, béni soit-Il, est le Maître de toutes les forces, cela signifie qu'Il n'est pas un simple organisateur mais le créateur originel.

En d'autres termes, lorsqu'une personne construit un bâtiment en bois, si son action créative cesse, le bâtiment perdure[2].

Il n'en est pas ainsi avec le Saint, béni soit-il, Maître de toutes les forces. C'est Sa volonté constante qui soutient l'existence de la réalité. Et si l'on imaginait un instant que Sa volonté puisse s'écarter de l'existence d'un objet, cet objet cesserait d'exister.

Ce principe fondamental éclaire l'assertion de nos Sages, instituée dans la prière du matin : « qui renouvelle chaque jour dans Sa bonté, perpétuellement, les actes créatifs de la Genèse ».

Dans sa note [3], cette notion est longuement développée par le Nefech Ha'haim selon la Kabbale, mais ce n'est pas le lieu pour s'étendre davantage sur le sujet.

Chapitre 3

Dans cette perspective, le Tout-Puissant a créé l'Homme afin qu'il règne sur des milliers de forces et sur des mondes innombrables.

Il est le pilote et le guide de mondes entiers, qui dépendent des détails de ses actions, paroles et pensées.

Lorsque les actions, paroles et pensées de l'Homme sont adéquates, elles génèrent la force qui soutient les mondes sacrés supérieurs, comme le dit le texte : « Ne lis pas tes enfants, mais tes bâtisseurs » Traité Berakhot 64a.

A l'inverse, D.ieu nous en préserve, lorsque ces actions, paroles et pensées sont mauvaises, l'Homme détruit plusieurs mondes, comme rapporté dans le verset : « Tes destructeurs et ceux qui te ruinent sortiront de toi » Yechaya 49:17.

[1] Selon les mots du Tour, Ora'h 'Haïm, Siman 5.

[2] Puisqu'il n'a fait que relier des choses existantes, et n'a pas donné lui-même la force aux choses d'exister.

[3] Le livre Nefech Ha'haim est composé du texte, et de notes importantes développant certains points.



Enigmes

1) Comment s'appelle la mère de Shimshon?

2) Un escargot part d'Alphaville à la vitesse de 1 km/h pour se rendre à Bêtaville, distante de 21 kilomètres.

Dans le même temps, une hirondelle part de Bêtaville en direction d'Alphaville, à la vitesse de 30 km/h. Dès que l'hirondelle atteint la position de l'escargot, elle fait demi-tour. Arrivée à Bêtaville, l'hirondelle fait à nouveau demi-tour en direction de l'escargot et ainsi de suite.

Sachant que le chemin emprunté par les deux animaux est la ligne droite entre les deux villes, quelle distance aura parcouru l'hirondelle quand l'escargot atteindra Bêtaville ?

3) Qu'appelle-t-on "peu" dans la Paracha ?

Aire de jeu

Jeu de mot

Les gens sévères brûlent rarement le feu rouge.



Rébus



Echecs

Les noirs gagnent en 3 coups



4 images Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?





La force de la reconnaissance

créateur, celui-là a compris le sens de notre approche du monde. (...)

Dans cet esprit, les sages nous enseignent la plus élémentaire des politesses: ne pas oublier de dire merci. L'homme qui s'estime débiteur, qui ne commence pas, dès la naissance, à réclamer des droits, à convoquer le monde entier afin qu'il assouvisse d'interminables revendications, cet homme-là va chercher les cadeaux et bienfaits qui lui ont été prodigués. Autrement dit, si, comme le dit le psaume, le monde est le produit de l'amour divin, je ne peux trouver que l'amour.

Dans le même ordre d'idées, sur le plan humain, les couples qui s'inscrivent dans la durée, ceux qui fonctionnent, sont les couples dans lesquels chacun est prêt à donner à l'autre à chaque instant. En revanche, un couple qui serait composé d'un homme et d'une femme chacun en attente de ce que l'autre peut lui apporter n'est pas, à proprement parler, un vrai couple. A contrario, un couple dans lequel chacun se demande comment et de quelle manière il peut faire plaisir à l'autre, celui qui manifeste un véritable amour désintéressé, qui n'attend rien en retour, celui-là réalisera très vite que le plus beau cadeau de la vie réside dans le "donner" et non dans le "recevoir".

Extrait de Rien ne vaut la vie
Ed. Bibliophane 2006
Joseph haïm Sitruk,
Grand Rabbín de France



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

«... je n'ai pas donné de lui (du Maasser chéni) pour un mort... » (26/14)

Rachi écrit : « pour lui faire un cercueil ou un linceul ». C'est-à-dire que si une personne a transféré la Kédoucha du Maasser chéni des fruits sur de l'argent, elle ne pourra pas acheter avec cet argent de Maasser chéni un cercueil ou un linceul pour un mort.

Le Ramban demande : Dans parachat Réé (14/25-26), il est écrit explicitement que lorsqu'on a transféré la Kédoucha des fruits de Maasser chéni sur une pièce, on ne pourra acheter que de la nourriture. Or, de l'explication de Rachi, dans notre paracha, on déduit qu'un linceul pour un mort est interdit mais un habit pour un vivant est permis !?

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi : La Guémara (Yébamot 74) veut prouver de notre passouk qu'il est permis d'enduire un vivant avec du Maasser chéni tamé (impur) en disant que c'est interdit "pour un mort", c'est donc que pour un vivant c'est permis. Puis, la Guémara repousse en disant que notre passouk ne parle pas de l'interdit de s'enduire mais de l'interdit d'acheter un linceul pour un mort et donc la déduction est qu'il est permis d'acheter un habit pour un vivant. Et Rachi, sur cette Guémara, explique que bien que dans parachat Réé on apprend qu'avec l'argent du Maasser chéni on ne peut acheter que de la nourriture, c'est parce qu'on parle du Maasser chéni tahor, mais ici on parle d'un Maasser chéni tamé.

Seulement, le Ramban maintient sa question sur Rachi. Car ce passage de Guémara n'est qu'une *ava amina* (supposition) mais ce n'est pas la conclusion.

Mais Rachi a une autre référence : Rachi écrit comme référence une Michna (Maasser chéni 5/12) où le Tana de la Michna explique que l'explication de notre passouk « je n'ai pas donné de lui (du Maasser chéni) pour un mort » signifie pour lui faire un cercueil ou un linceul.

Mais le Ramban maintient sa question sur Rachi :

Car toute la discussion entre Rachi et Ramban est :

Rachi : On peut déduire qu'il est permis d'acheter avec l'argent du Maasser chéni tamé un habit pour un vivant.

Ramban : On ne peut pas déduire qu'il est permis d'acheter avec l'argent du Maasser chéni tamé un habit pour un vivant. Et le Ramban neutralise la preuve de la Guémara Yébamot et de la Michna ainsi : **Concernant la Michna :** Il n'est pas précisé qu'on parle d'un Maasser chéni tamé. Ainsi, l'absence de précision dit qu'il s'agit d'un Maasser chéni tahor.

Et de parachat Réé, il ressort qu' hormis la nourriture, tout est interdit donc même un habit pour un vivant. Et si la Michna parle d'un linceul pour un mort, c'est dû au contexte, comme le Ramban fait remarquer que la Michna ajoute « et je ne l'ai (le Maasser chéni) pas donné à d'autres endeuillés », ce qui veut dire que c'est uniquement parce que la personne faisait le vidouy et déclare qu'elle n'a pas mangé le Maasser chéni endeuillée et qu'elle ne l'a pas donné à d'autres endeuillés qu'elle en arrive à parler du mort en déclarant qu'elle n'en a pas fait de linceul et cercueil. Ainsi, le mot "mort" du passouk est justifié par le contexte, il ne peut plus venir exclure un vivant. **Concernant la Guémara Yébamot :** Bien qu'on parle d'un Maasser chéni tamé, l'explication d'un linceul pour un mort ne reste toutefois pas en conclusion. En effet, la Guémara conclut que le passouk vient interdire d'enduire un mort.

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

De la Guémara Yébamot, il ressort deux explications possibles :

1. Il est interdit d'acheter avec l'argent du Maasser chéni tamé un linceul pour un mort mais il est permis d'acheter un habit pour un vivant.
2. Il est interdit d'enduire un mort avec du Maasser chéni tamé mais un vivant c'est permis.

Ainsi, lorsque dans la *ava amina*, les Amoraïm dans la Guémara ont proposé la 1^{ère} explication, ce n'est pas venu de nulle part. Seulement, ils l'ont tiré de la Michna, c'est leur source. Cela a deux conséquences :

1. Puisque la Guémara parle d'un Maasser chéni tamé, cela dévoile que les Amoraïm ont compris que la Michna aussi.
2. Lorsque la Guémara conclut par la 2^{ème} explication, il ne faut pas comprendre que la Guémara repousse la 1^{ère} explication et qu'en conclusion il ne reste que la 2^{ème} explication. C'est impossible car la Guémara ne peut pas repousser et réfuter une explication de la Michna. Par conséquent, on est forcé de dire que l'intention de la Guémara est de dire qu'à part la 1^{ère} explication, il y a aussi une 2^{ème} explication.

À l'explication que cette 1^{ère} explication est incontournable puisque c'est l'explication de la Michna et que la Guémara l'explique par un Maasser chéni tamé car c'est tout le sujet de la Guémara Yébamot, ainsi, grâce à cette équation entre la Guémara Yébamot et la Michna dans Maasser chéni, on a donc bien une preuve solide que la Michna qui explique notre passouk par la 1^{ère} explication parle bien d'un Maasser chéni tamé. À la lumière de cela, il n'y a plus de contradiction avec paracha Réé qui parle d'un Maasser chéni tahor.

Ainsi, de la Michna, on tire que l'explication de notre passouk est qu'il ne faut pas acheter avec l'argent du Maasser chéni un linceul pour un mort, et de la Guémara Yébamot, on tire qu'on parle d'un Maasser chéni tamé.

Et on pourrait dire que si les Amoraïm ont expliqué cette Michna par un Maasser chéni tamé, c'est justement parce qu'ils ne voulaient pas que cette Michna contredise paracha Réé.

Cela prouve bien qu'il faille déduire qu'il est permis d'acheter avec l'argent du Maasser chéni un habit pour un vivant. C'est pour cela que les Amoraïm ont expliqué (par le fait qu'ils ont ramené cette Michna dans Guémara Yébamot) qu'il s'agit d'un Maasser chéni tamé et ainsi, cela ne contredit pas paracha Réé qui permet d'acheter avec l'argent du Maasser chéni que de la nourriture car il s'agit d'un Maasser chéni tahor.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Une vidéo qui vaut très cher

Réouven et Chimon sont deux voisins dans un des beaux quartiers de Jérusalem. Chacun d'eux possède une belle voiture qu'ils garent derrière leur immeuble sur des places privées. Mais voilà que des vols de voitures commencent à faire légion dans leur ville et c'est pour cela que Réouven vient trouver son cher voisin et lui propose de faire installer des caméras de surveillance afin de ne pas risquer d'être eux-mêmes dépossédés de leur véhicule. Mais Chimon ne veut rien entendre. Il sait pertinemment que cela lui coûtera relativement cher et n'a pas d'argent à dépenser. Pour cela, Réouven va donc trouver une entreprise et paye tout seul les 8000 shekels que lui coûte l'installation. Deux mois plus tard, une des voitures est volée dans leur immeuble. Vous aurez deviné de laquelle il s'agit, c'est celle de Chimon. Il fait tout d'abord confiance à la police afin qu'elle découvre qui est le voleur. Mais le temps passe et aucune piste sérieuse n'est trouvée. Chimon va donc, un peu honteux, trouver son cher voisin et lui demande s'il peut obtenir les images de cette fameuse nuit. Réouven lui répond qu'il le fera avec plaisir mais seulement après que Chimon lui donne les 4000 shekels qui étaient normalement sa part dans l'installation des caméras. Chimon répond qu'il ne comprend pas pourquoi il devrait payer puisqu'il s'agit-là de quelque chose qui ne coûtera rien à Réouven. Or, ceci s'appelle Midat Sdom, c'est-à-dire un comportement des gens de la ville de Sdom qui, bien qu'ils ne perdaient rien en aidant leur prochain, ne voulaient le faire. Ici, la vidéo ne coûte rien à Réouven et fera grandement avancer l'enquête. Qui a raison?

Le Rav fait tout d'abord remarquer qu'il n'est pas juste de dire que Réouven ne perd rien en aidant Chimon puisque l'installation des caméras lui a coûté une belle somme et que même s'il ne pouvait obliger son voisin à participer aux frais car Chimon arguait qu'il n'en avait pas besoin, maintenant que celui-ci déclare clairement en avoir

besoin, il peut lui réclamer une participation. Le Rama (H" M 264,4) écrit que celui qui sauve ses biens ainsi que ceux de son ami d'un incendie ne pourra demander un paiement à son ami car cela ne lui a rien coûté. Cependant, s'il est parti sauver les biens de son ami (avec les siens) dans l'optique de demander quelque chose, même si cela ne lui a rien coûté, il pourra demander un paiement. Ainsi, tout celui qui rend un service à son prochain, le profiteur ne pourra dire « Tu me l'as fait gratuitement puisque je ne t'ai rien demandé », il devra donner un salaire à son ami. Dans notre cas où Réouven a installé une caméra pour protéger les deux voitures, il pourra dire à Chimon qu'il n'est prêt à partager que contre une participation et il n'y a pas en cela de Midat Sdom. On rajoutera les paroles du Divré Malkiel qui écrit que chaque fois qu'il est important et de coutume de s'organiser pour une quelconque chose, une personne pourra forcer son prochain à participer financièrement à cette chose. Cependant, cela n'est valable que dans une chose considérée comme importante. Mais pour une futilité, l'ami pourra répondre qu'il n'est pas intéressé par une telle dépense, ceci à moins qu'il montre ensuite un quelconque intérêt à la chose qui alors l'oblige à participer financièrement ou autrement car il ne peut plus arguer que cela ne l'intéresse pas. Imaginons un homme qui habite à un étage supérieur et demande à ses voisins de s'associer à lui pour construire un ascenseur mais que ceux-ci refusent. L'homme paye donc entièrement de sa poche mais installe aussi une clé sur la porte afin que les autres ne puissent profiter de cet ascenseur. Il est évident que les voisins ne peuvent pas demander la clé gratuitement sous l'argument qu'il s'agit-là de Midat Sdom. Il est clair qu'en installant cela, il a dans l'idée de réclamer son dû aux voisins qui seront intéressés plus tard. En conclusion, Réouven a le droit de demander son dû à Chimon car il est clair que l'installation de caméras était dans son intérêt et en demandant la vidéo, il montre de manière évidente son attrait à la chose et ne pourra donc le nier.

(Oupiryo Matok, Béréchit, p. 146)

Téïouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama